

**ARRÊTÉ N° 2022/SIDPC/AL/035 INSTITUANT UN PÉRIMÈTRE DE SÉCURITÉ
POUR LA RÉALISATION D'UNE OPÉRATION DE DÉMINAGE**

**Le Préfet du Calvados,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret de M. le président de la République en date du 8 janvier 2021 nommant M. Julien DECREÉ sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Calvados ;

Vu le décret de M. le président de la République en date du 30 mars 2022 portant nomination de M. Thierry MOSIMANN, préfet du Calvados à compter du 27 avril 2022 ;

Vu l'arrêté du préfet du Calvados du 27 avril 2022 portant délégation de signature à M. Julien DECREÉ, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Calvados ;

Vu la découverte, le 12 mai 2022, sur le territoire de la commune de Saint-Pierre-du-Mont, d'un obus de 270 mm ;

Vu l'avis du préfet maritime de la Manche et de la Mer du Nord en date du 16 juin 2022 fixant un rayon de sécurité de 1 500 mètres au minimum ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est institué, sur le territoire des communes de Saint-Pierre-du-Mont et d'Englesqueville-la-Percée, un périmètre de sécurité d'un rayon d'au moins 1 500 mètres établi à partir de la localisation de l'obus, tel que figurant sur le plan joint au présent arrêté. Les habitants de la zone considérée devront avoir quitté le périmètre de sécurité le **lundi 27 juin 2022 au plus tard à 12 heures 00** et jusqu'à la fin des opérations de déminage décidée par le préfet du Calvados.

Article 2 : Les forces de l'ordre veilleront à ce que la zone concernée soit entièrement évacuée pour **12 heures 00, le lundi 27 juin 2022**, et procéderont aux opérations de contrôle.

Article 3 : Une surveillance sera mise en place en périphérie de la zone concernée afin d'interdire toute intrusion durant les opérations de déminage.

Article 4 : En cas de report de la date de l'opération, cet arrêté demeurera valable, **le mardi 28 juin 2022**, de 12 heures et jusqu'à la fin des opérations de déminage décidée par le préfet du Calvados.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et affiché en mairie de Saint-Pierre-du-Mont et d'Englesqueville-la-Percée.

Article 6 : Le directeur de cabinet du préfet du Calvados, le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Calvados, et les deux maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le **20 JUIN 2022**

Pour le préfet,
le directeur de cabinet



Julien DECRE